



Pièce 7 : Note de présentation et résumé non technique

Contexte :

Présentation du projet :

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Bidart est une unité de 25 000 EH de type boues activées à aération prolongée. Le système d'assainissement de Bidart bénéficie de l'arrêté d'autorisation n°2012010-0011 daté du 10 janvier 2012.

À la suite du Schéma Directeur d'Assainissement d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau de 2016 et d'une étude de faisabilité de 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a pour projet d'étendre la capacité de la STEU de Bidart afin de pouvoir traiter les charges futures à l'horizon 2036, y compris en période estivale, tout en continuant à limiter au maximum les rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel. Le projet est de porter la capacité de la STEU à 37 300 EH.

L'extension/reconstruction de la STEU de Bidart s'accompagne d'un programme de travaux sur les réseaux de collecte et les équipements dédiés du système d'assainissement :

- ▶ Commune de Bidart : renforcement du réseau gravitaire en amont de la STEU et renforcement de la capacité de pompage du poste de refoulement (PR) Bassilour,
- ▶ Bidart, Arbonne et Ahetze : travaux de réduction des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM⁷) et des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP⁸),
- ▶ Commune d'Arbonne : dévoiement de la conduite eaux usées en amont du PR Euskalduna et création d'un PR et son réseau de refoulement.

Cadre réglementaire :

L'opération d'extension/reconstruction de la STEU de Bidart :

- ▶ Est soumise à une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE),
- ▶ A été dispensée d'étude d'impact à la suite d'une demande d'examen au cas par cas,
- ▶ Entre donc dans la catégorie des projets soumis à DAE et exemptés d'étude d'impact qui peuvent faire l'objet d'une consultation du public sous la forme d'une participation par voie électronique.

Demandeur :

Dénomination	Communauté d'Agglomération Pays Basque
Adresse du siège social	15 avenue Foch – CS88507 64185 Bayonne Cedex
Téléphone	Tél. 05 59 44 72 72
N° SIRET	200 067 106 00019
Forme juridique	Communauté d'Agglomération
Adresse du projet	Chemin de la Chapelle – 64210 BIDART

⁷ ECPM : Ce sont des eaux de pluie qui s'introduisent dans les réseaux EU séparatifs par le biais des branchements non conformes.

⁸ ECP⁸ : Ce sont des eaux du sous-sol qui s'introduisent anormalement dans le réseau EU par les défauts des canalisations, regards, branchements...

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

EXTENSION/RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE BIDART

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1-1° DU CE

Opération – Classement au titre de la loi sur l'Eau :

Ce projet relève du champ d'application des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Les rubriques de l'article R214-1 du Code de l'environnement concernées par le projet sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation des installations, ouvrages, travaux, activités	Caractéristiques du projet	A, D, NC*
2.1.1.0-1°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique (...) supérieure à 600 kg de DBO ₅	Capacité de la station d'épuration : 37 300 EH	A

*A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Le projet d'extension/reconstruction de la STEU de Bidart est soumis à Demande d'Autorisation Environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du Code de l'Environnement.

Etat initial

Topographie :

Globalement, la parcelle concernée par le projet d'extension pente vers l'Uhabia dans le sens Nord-Sud et vers le bassin de rétention EP dans le sens Ouest-Est.

Climat :

La zone d'étude possède un climat tempéré de type océanique : hiver doux, été chaud. La pluviométrie annuelle est importante, avec une pointe à l'automne et un printemps orageux.

Géologie et hydrogéologie :

Les terrains de la station et de l'extension appartiennent à la formation des alluvions récentes qui constituent ce qu'on appelle des « Barthes » : plaines basses, en partie inondées, faites de gros cailloutis et de limons. Ces Barthes sont sillonnées de ruisselets et de petits canaux de drainage, formant un réseau très dense.

Des études géotechniques de 2019 ont mis en évidence la présence de la nappe à environ 0,5 m du terrain naturel. Il s'agit de la nappe alluviale de l'Uhabia.

Eaux superficielles :

La STEU est située sur le bassin versant de l'Uhabia dont les principaux affluents sont : l'Alhorgako Erreka (et son affluent principal, l'Amizolako Erreka) et le Bixipauko Erreka. L'aire d'étude est également parcourue par le ruisseau Lamoulie qui constitue l'exutoire du lac de Mouriscot vers l'océan.

Milieu naturel :

Les habitats naturels dans l'emprise de la STEU se limitent à des prairies mésophiles de type pelouses de parc autour des ouvrages et des haies périphériques. Aucune zone humide n'a été relevée.

Plus au sud de l'emprise de la STEU, le milieu naturel est plus intéressant avec des fourrés de saule et une phragmitaie.

Les enjeux les plus forts sont localisés au niveau de la phragmitaie au sud de l'emprise de la STEU en mélange avec les ronciers où quelques espèces d'oiseaux, potentiellement nicheuses, ont été entendues.

Incidences et mesures :

Phase de travaux :

Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux	Mesures correctives ou compensatoires envisagées
Le lessivage par la pluie des secteurs décapés de leur couvert végétal par les travaux est susceptible d'entraîner des particules de terre vers le réseau hydrographique local.	Mise en place de barrières à sédiments Collecte et transfert des eaux de ruissellement du chantier vers des ouvrages de rétention temporaires
Risque de pollution accidentelle dû aux engins, véhicules et matériels de chantier	Recueil et stockage des produits nécessaires au fonctionnement des véhicules de chantier dans des cuves étanches (huiles de vidange, carburant) sur rétention, les entreprises de chantier ayant obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins. Installation des aires de stockage et de garage/entretien en position éloignée des zones sensibles
Destruction des habitats et de la faune associée	Evitement par le projet des habitats à fort enjeu écologique. Modification de la station sur une parcelle déjà anthropisée.

Phase d'exploitation :

Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux	Mesures correctives ou compensatoires envisagées
Rejet d'eaux usées domestiques	Collecte et traitement des EU par une station à étendre. Niveaux de rejet de la future station calés pour ne pas dégrader le milieu récepteur.

Compatibilité avec les documents d'orientation :

L'opération est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Côtiers Basques, la Directive Cadre européenne sur l'Eau et le PGRI Adour-Garonne.

Surveillance et entretien :

Les ouvrages (réseaux et station) seront régulièrement entretenus de manière à garantir leur bon fonctionnement, en respect des règles générales de l'article 11 et des règles particulières de l'article 16 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées (CAPB) mettra en place les aménagements et équipements d'autosurveillance décrits à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La liste des paramètres à surveiller a minima et les fréquences minimales des mesures associées, en vue de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement, figurent à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les procédures de suivi des micropolluants et de diagnostic permanent sont en cours.